

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260309-lmc148995-AR-1-1
Date de télétransmission :	10 mars 2026
Date de réception :	10 mars 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 mars 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0016

**Portant modification de l'offre d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social
'Villa Béatrice' - Association La Sainte Famille**

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 375 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, et D.313-11 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu l'arrêté du 23 février 2005 portant autorisation d'ouverture d'une Maison d'Enfants à Caractère Social « Villa Béatrice », gérée par l'association La Sainte Famille ;

Vu l'arrêté n° DE/2020/0050 du 21 février 2020 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Villa Béatrice », gérée par l'association La Sainte Famille ;

Vu l'arrêté n° DE/2020/0544 du 1^{er} septembre 2020 portant modification de l'offre d'accueil et augmentation de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Villa Béatrice » - Association La Sainte Famille ;

Vu l'arrêté n° DE/2024/0629 du 15 août 2024 portant modification de l'offre d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social 'Villa Béatrice' - Association La Sainte Famille ;

Considérant l'avis de la Cour de Cassation du 14 février 2024, indiquant que la mesure dite de « placement éducatif à domicile » relève d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert prévue par l'article 375-2 du code civil ;

Considérant l'arrêt de la Cour de cassation du 2 octobre 2024, qui rejette le principe du placement éducatif à domicile, et notamment la combinaison entre un placement au sein des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec un droit d'hébergement à temps complet au domicile des parents ;

Considérant l'arrêt de la Cour de cassation qui rappelle que lorsque le juge des enfants décide de confier un mineur à l'aide sociale à l'enfance, il ne peut accorder à l'un ou aux parents un droit d'hébergement à temps complet ;

Considérant que le dispositif de placement éducatif à domicile (PEAD) mis en place par le département des Alpes Maritimes doit être transformé au regard de l'absence de fondement légal à ladite mesure, confirmée par l'arrêt de la Cour de cassation rendu le 2 octobre 2024 ;

Considérant que sur la base de l'arrêt de la Cour de cassation susvisé, les juges des enfants des juridictions de Nice et de Grasse ont signifié au Département des Alpes Maritimes leur décision de ne plus ordonner à compter du 24 février 2025 de mesure de placement éducatif à domicile ;

Considérant la nécessité pour les associations de faire évoluer leurs organisations et de transformer les services de placement à domicile (PEAD), afin de se mettre en conformité avec les dispositions légales ;

Considérant la volonté du Département de renforcer son dispositif de protection de l'enfance par la mise en oeuvre de la mesure d'accueil de jour ;

Considérant que l'association présente un projet d'accueil de jour répondant au cahier des charges du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'association La Sainte Famille dont le siège social est situé à Cannes, 25, avenue du Docteur Picaud est autorisée à recevoir au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Villa Béatrice », 45 filles et garçons âgés de 8 à 21 ans, orientés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Entité juridique	La Sainte Famille
Adresse	25 avenue du Docteur Picaud 06400 CANNES
N° FINESS (EJ)	060781887
Statut	Association loi 1901
N° SIREN (INSEE)	782508469

Établissement	Villa Béatrice
Adresse	25 avenue du Docteur Picaud 06400 CANNES
N° FINESS (ET)	060000841
Catégorie	MECS
Mode de tarification	Convention
N° SIRET (INSEE)	78250846900015

ARTICLE 2 : STRUCTURES AUTORISÉES

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités suivantes :

1/ Hébergement en internat

25 places pour filles et garçons âgés de 11 à 21 ans dont 1 place de repli dans le cadre de l'accueil de jour, situé avenue du Docteur Picaud 06400 CANNES ;

Appartement autonome, 3 places pour des jeunes âgés de 16 à 21 ans, situé avenue du Docteur Picaud 06400 CANNES.

2/ Hébergement en diffus

2 places en studio situés sur la commune de CANNES, pour filles et garçons âgés de 16 à 21 ans.

3/ Accueil de jour

15 mesures d'accueil de jour pour filles ou garçons, âgés de 8 à 17 ans révolus.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par arrêté départemental n° DE/2022/0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

L'échéance de la prochaine évaluation à réaliser pour ce dispositif reste fixée au 21/02/2028.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures précitées et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association La Sainte Famille devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 22 février 2020, conformément à l'arrêté n° 2020/0050 du 21 février 2020.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Directeur Général Adjoint pour le Développement des Solidarités Humaines et Madame la Présidente de l'Association La Sainte Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 9 mars 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL